



Quand : Jeudi 16 septembre à 19h00

Où : gymnase – 2 mètres de distanciation et port du masque obligatoire

Les parents des élèves de l'école Saint-Jean seront invités à élire un représentant qui siégera au conseil d'établissement (C.É.). (Voir ordre du jour ci-dessous).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS DE L'ÉCOLE

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 10 septembre 2020;
5. Rôle du parent au sein du conseil d'établissement;
6. Organisme de participation de parents;
7. Comité de parents du Centre de services scolaire;
8. Nomination d'un président d'élection;
9. Élection des nouveaux membres au conseil d'établissement
(1 poste à combler)
(2 substituts parents)
10. Mot de la direction;
11. Levée de l'assemblée.

Verso →

PRÉCISIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (C.É.)

ART.47 (*L.I.P)

Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement où, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent les représentants au conseil d'établissement.

ART. 74 (*L.I.P)

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.

ART. 54 (*L.I.P)

Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux ans; celui de représentants des autres groupes est d'une durée d'un an.

EXEMPLE DE COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE 300 ÉLÈVE ET + AVEC SERVICE DE GARDE

6 parents

3 enseignants

1 membre du personnel du service de garde

1 direction (n'a pas le droit de vote)

1 professionnel (PNE) / 1 soutien

2 représentants de la communauté (sans droit de vote)

***L.I.P.** : Loi sur l'Instruction Publique